

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT 93-555-25

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 8 février 2010 et approuvé par le directeur général adjoint du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, le 26 février 2010 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 3 mars 2010.

RÈGLEMENT 93-555-25

Règlement modifiant le règlement zonage 93-555 de l'ancienne Ville de Roxboro afin d'exclure de la zone C-92 située du côté est du boulevard des Sources, au sud de la 14^e Rue, l'usage commerces reliés au service de l'automobile, d'ajouter à la zone C-92 l'entreposage de type A, d'ajouter l'usage commerce au détail de l'alimentation, l'usage commerce au détail de produits divers, l'usage services professionnels, d'affaires et financiers, l'usage services personnels et d'ajouter un paragraphe à l'article 71 afin de permettre les services de réparation de l'automobile comme usage complémentaire n'excédant pas 25 % de la superficie de plancher d'un bâtiment dont l'usage principal est la vente au détail de véhicules à moteur et de modifier la grille de spécifications de la zone C-92 afin de fixer à 7,6 mètres les marges de recul minimum latérales et de remplacer la note 1 de cette grille afin de prescrire une marge de recul minimum de 45 mètres pour un usage vente au détail de véhicules à moteur par rapport à une zone résidentielle, adopté par la résolution numéro CA10 29 0029.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 mars 2010 et peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce douzième jour du mois de mars de l'an deux mille dix.

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/sr